

Politique de prévention et sensibilisation des abus

Une politique efficace doit viser l'éducation et la prévention, c'est pourquoi le RLS se dote d'une telle politique.

1. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- ✚ D'assurer un milieu sain, exempt de violence et de harcèlement;
- ✚ D'instaurer une politique qui favorise le respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychologique des personnes œuvrant dans le cadre des Jeux du Québec;
- ✚ De favoriser le développement d'attitudes de coopération plutôt que de compétitivité;
- ✚ D'élaborer des outils de sensibilisation et de formation afin de prévenir les situations de violence ou de harcèlement;
- ✚ De favoriser la dénonciation de comportements, des paroles, des actes ou des gestes de harcèlement dès l'apparition;
- ✚ De mettre en place des mécanismes de soutien aux personnes impliquées dans une situation de violence ou de harcèlement (victime, personne posant des gestes de violence ou de harcèlement, témoins).

2. DÉFINITIONS

La violence

La violence se définit par l'adoption par un ou des individus de comportements qui ont pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et psychologique d'une ou de plusieurs personnes.

Le harcèlement psychologique, tel que défini dans la loi

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui réunit ces quatre critères :

- ✚ Ils sont répétés*;
- ✚ Ils sont hostiles ou non désirés;
- ✚ Ils portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique;
- ✚ Ils entraînent un milieu de travail néfaste.

** Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et si elle produit un effet nocif continu chez la victime.*

Le harcèlement discriminatoire

Le harcèlement peut se manifester, entre autres, par la répétition de gestes, de paroles ou d'actes à caractère vexatoire ou méprisant envers une ou des personnes en raison d'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte, soit la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Qu'est-ce qu'une conduite vexatoire ?

C'est une conduite humiliante ou abusive qui blesse la personne dans son amour-propre ou lui cause du tourment.

C'est aussi un comportement qui dépasse ce que la personne estime être correct et raisonnable dans l'accomplissement de son travail.

Quelques manifestations de harcèlement

- ✚ Faire des remarques grossières, dégradantes ou offensantes.
- ✚ Poser des gestes d'intimidation, de représailles.
- ✚ Déconsidérer la personne : répandre des rumeurs, la ridiculiser, l'humilier, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, l'injurier ou la harceler sexuellement.
- ✚ Discréditer la personne : l'obliger à réaliser des tâches dévalorisantes ou inférieures à ses compétences, simuler des fautes professionnelles.
- ✚ Empêcher la personne de s'exprimer : hurler, la menacer, l'agresser, l'interrompre sans cesse, lui interdire de parler aux autres.
- ✚ Isoler la personne : ne plus lui parler du tout, nier sa présence, l'éloigner.
- ✚ Déstabiliser la personne : se moquer de ses convictions, de ses goûts et de ses choix politiques.

Le harcèlement peut provenir, entre autres, d'un supérieur, d'un collègue, d'un groupe de collègues, d'un client, d'un fournisseur, etc.

Prévention et sensibilisation des abus : envers les athlètes

3. DANS LE TRANSPORT DES ATHLÈTES AUTRE QUE LE TRANSPORT DES JEUX :

- ✚ Si vous avez à déplacer un athlète, vous devez vous assurer d'être 2 adultes dans le véhicule.
- ✚ Signalez tout événement suspect au Chef de mission de votre région qui s'occupera d'en informer (la région concernée s'il y a lieu) les parents, et les responsables de l'organisation.

4. APPROCHES ET TECHNIQUES POUR RECEVOIR LES CONFIDENCES D'UN OU D'UNE ATHLÈTE

Si un ou une athlète veut vous parler d'une situation qui l'inquiète, voici quelques directives qui pourront vous guider dans votre intervention. N'oubliez surtout pas de respecter vos propres limites.

- Trouver un endroit tranquille (pour le confort de l'athlète et la confidentialité).
- Laisser l'athlète parler dans ses propres mots, suivre son rythme : « Raconte-moi... »;
- Ne pas poser de questions qui pourraient suggérer certaines choses précises à l'athlète et biaiser sa réalité;
- Valider les émotions de l'athlète, encourager l'athlète et lui dire qu'il ou qu'elle fait bien de parler;
- Écouter attentivement ce que dit l'athlète, sans juger, sans présumer;
- Croire ce que l'athlète vous dit, même si c'est confus;
- Ne pas chercher à comprendre toute la situation du premier coup;
- Rester calme. Si les confidences de l'athlète vous font vivre des émotions (colère, tristesse), lui dire que ce n'est pas à cause d'elle ou de lui, mais à cause de la situation que vous vous sentez comme ça;
- Demander à l'athlète ce qu'il / qu'elle attend de vous en se confiant à vous de cette façon;
- Discuter avec l'athlète de l'action que vous vous proposez d'entreprendre. Le ou la revoir pour en parler. L'athlète doit connaître les mesures qui seront prises ultérieurement pour son bien;
- Après la rencontre : **Prendre des notes.** Il est très important de consigner par écrit les faits rapportés par l'athlète. La mémoire est une faculté qui oublie... vite! Il vaut mieux le faire rapidement après l'entretien avec l'athlète mais pas en compagnie de l'athlète pour ne pas lui transmettre l'idée que ses confidences seront scrutées à la loupe par d'autres. De plus, des notes claires peuvent éviter à l'enfant de subir des interrogatoires à répétition par plusieurs personnes. Les notes devraient

exclure les opinions personnelles et s'en tenir aux faits. On devrait y retrouver les éléments suivants :

- ✚ Le nom de l'athlète;
- ✚ Les coordonnées de l'athlète;
- ✚ La date et le lieu du témoignage de l'athlète, la date des incidents;
- ✚ Le témoignage de l'athlète (dans ses mots), en décrivant les gestes posés et les sentiments exprimés;
- ✚ La description de l'agresseur (dans un cas d'agression);
- ✚ Les commentaires personnels de l'athlète.

5. SOYEZ VIGILANTS AUX DIFFÉRENTES SORTES DE VIOLENCE

Les éclats de voix, les cris, les hurlements, parfois aussi une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres, du chantage. **C'EST DE LA VIOLENCE VERBALE.**

Dénigrer, déprécier, diminuer la valeur de l'enfant, de l'adolescente ou de l'adolescent, l'abaisser, lui adresser des reproches, des propos méprisants sur ses capacités, lui faire perdre sa confiance et son estime de soi, ignorer ses besoins... **C'EST DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE.**

Traiter une ou un jeune comme un objet sexuel, imposer des gestes, des paroles ou des attitudes à connotation sexuelle en utilisant soit l'intimidation, le chantage, la manipulation, le mensonge, la ruse, l'abus de confiance, la menace, la coercition, le harcèlement ou la violence. **C'EST DE LA VIOLENCE SEXUELLE.**

Les coups, les gifles, la brutalité d'une adulte ou d'un adulte, celle d'un adolescent envers sa « blonde » ou envers un autre adolescent, toute contrainte physique, toutes sortes d'autres sévices comme secouer, séquestrer, attacher, broyer les mains, écraser contre un mur, brûler... **C'EST DE LA VIOLENCE PHYSIQUE.**

SOYEZ DÉLATEUR PLUTÔT QUE COMPLICE DE LA VIOLENCE